

# Un protocole sanitaire inadapté ?

6-7 minutes

---

*Est-il approprié d'alléger le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires au moment où le conseil scientifique annonce l'arrivée d'une seconde vague virale ? C'est pourtant ce que fait l'Education nationale avec la publication, le 21 juillet d'un nouveau protocole sanitaire, suivie le 28 d'un nouveau décret sanitaire. Ces textes allègent toutes les barrières existantes face au virus avec l'objectif annoncé de remplir les classes à la rentrée. Seul le port du masque est maintenu pour les élèves (hors écoles maternelles). Est-il imaginable de l'appliquer à la rentrée ?*

## Une seconde vague épidémique annoncée



« Il est hautement probable qu'une seconde vague épidémique apparaisse à l'automne – hiver prochain ». Dans un avis rendu le 27 juillet, le conseil scientifique Covid-19 ne fait pas mystère d'une nouvelle vague pandémique. « Il insiste sur la nécessité d'une campagne d'information rappelant l'importance du masque

et des mesures barrières durant cette période d'été ». Très clairement le conseil demande des mesures immédiates parce que « les Français semblent avoir moins observé les mesures barrières et la distanciation physique ». Ces propos ont été suivis d'une déclaration du premier ministre, J Castex, le 11 août 2020 précisant que « depuis deux semaines environ, la situation épidémiologique, que nous surveillons de très près, évolue en effet dans le mauvais sens ».

Face à cette reprise de l'épidémie, le protocole sanitaire concocté par l'Education nationale pour la rentrée semble particulièrement inadéquat. Comme en mars, L'Education nationale évolue à rebours de l'action générale du gouvernement.

### **Le protocole donne la priorité au retour en classe**

Publié quelques jours avant l'avis du Conseil scientifique, le protocole établit que « dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.) la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves ». C'est donc le remplissage des classes qui est maintenant l'objectif premier, devant la sécurité des élèves et des personnels. On sait que le nombre d'élèves par classe est particulièrement élevé en France, rendant impossible le maintien d'un mètre de distance entre élèves. Les élèves sont généralement entassés. Ce n'est pas mieux en récréation puisque « dans les espaces extérieurs la distanciation physique ne s'applique pas ».

La limitation du brassage des élèves « n'est plus obligatoire » et les établissements organisent le déroulement des journées à leur guise même s'ils sont invités à « limiter » les croisements et

regroupements importants. Il n'y a plus de limitation du brassage dans les transports scolaires.

Le lavage des mains continue à être présenté comme « essentiel » et doit avoir lieu plusieurs fois par jour. Mais aucune obligation n'a été faite aux collectivités locales de rendre cette recommandation possible en faisant les travaux nécessaires durant l'été.

Le nettoyage et la désinfection des locaux sont eux aussi allégés. Le protocole demande un nettoyage des sols et surfaces par jour, un nettoyage des surfaces touchées fréquemment par les élèves (poignées de portes par exemple) par jour. On peut à nouveau partager des objets au sein de la classe.

Finalement il ne reste qu'une seule barrière : le masque. « Les élèves de plus de 11 ans doivent porter le masque de protection dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe, lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte ». Les personnels doivent aussi porter le masque quand la distanciation d'un mètre ne peut être garantie. Ils ne les portent pas en écoles maternelles et dans les autres niveaux en classe s'ils sont à plus d'un mètre des élèves. La faible transmission du virus par les enfants les plus jeunes fait encore débat chez les spécialistes.

### **Confirmé par un nouveau décret sanitaire**

Ces consignes se retrouvent dans un nouveau décret sanitaire publié le 28 juillet. Il dit, dans une formulation que l'on appréciera, que « dans les établissements d'enseignement... l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre ou d'un siège s'applique, entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou qu'elles se font face, uniquement dans les salles

de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement ». Le décret confirme le port du masque par les collégiens et lycéens « lorsque la configuration de ces derniers ne permet pas le respect des règles de distanciation qui leur sont applicables ». Il précise que les personnels des écoles maternelles ne portent pas de masque quand les règles de distanciation ne sont pas respectées.

### **Une nouvelle rentrée désorganisée ?**

L'Education nationale a donc largement baissé la garde, rendant infiniment plus facile l'organisation de la rentrée scolaire. Le problème c'est que l'évolution prévisible de la situation sanitaire rend ce protocole publié fin juillet déjà caduc. Dans un entretien donné à France Bleu le 5 août, le président du Conseil scientifique, JF Delfraissy annonce que de nouvelles mesures pour la rentrée sont en préparation avec le retour de la distanciation.

Si c'est le cas, à quoi aura donc servi ce protocole du 21 juillet ? Seulement à perdre le temps de l'été pour une organisation sérieuse de la rentrée, y compris dans ses composantes budgétaires.

### **François Jarraud**

[Le nouveau protocole sanitaire](#)

[Le décret du 27 juillet](#)

[Le décret du 10 juillet](#)

[L'avis du conseil scientifique](#)

[L'interview de JF Delfraissy](#)